

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 90-1156/PR/FP portant approbation d'un état de dégrèvement contentieux (n° 3 cx).

n° 90-1156/PR/FP

Ministère	Date de publication
Ministère des finances et de l'économie nationale	4 novembre 1990
Numéro JO	Date du numéro
n° 21 du 15/11/1990	15 novembre 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU l'article 16.11.01 du Code Général des Impôts
Sur Proposition du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'état de dégrèvement contentieux n°3/90 cx comprenant 1 côte admise partiellement ou en totalité en non valeur pour un montant de : quatre vingt dix sept millions quatre vingt sept mille cinq cent soixante et un francs Djibouti (97 087 561 FD).

ÉTAT DE DÉGRÈVEMENT CONTENTIEUX

N° D'ORDRE	N° DU REG-ISTRE	NOM DU CON-TRIBUABLE	NATURE DE L'IMPOT	ROLE ET AR-TICLE	SOMME A DEGREVER-BUDGET NATIONAL	SOMME A DE-GREVER	BUDGET NA-TIONAL
SOMME A DEGREVER							
BUDGET NA-TIONAL							
1	3816/854168/86	SOCIETE GENE-REALE D'IMPORTA-TION DE KATH (SOGIK S.A)	I.P.M	RR/83RR/84RR/85	97 087 56197 087 561		

Article 2

Le Ministre des Finances et de l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Djibouti
le 4 novembre 1990. Par le Président de la République*

HASSAN GOULED APTIDON